



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 74/10

Objet

Conventionnement avec le
Conseil Général du Jura

Secrétaire de séance

Jean HUBERT

Rapporteur

Monsieur Lionel GATINAULT

Conseil Communautaire
24 juin 2010
Tavaux – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 97

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 66

Nombre de procurations : 13

Nombre de votants : 79

Date de la convocation : 14 juin 2010

Date de publication : 12 juillet 2010

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

S. Boissard, JL. Bouchard, D. Bernardin, T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, B. Chevaux, E. Tavernier, P. Vuitton, L. Goron-Chaniet, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, P. Bussière, G. Fumey, P. Daubigney, D. Michaud suppléé par G. Laurent, G. Michaud suppléé par H. Millot, P. Blanchet suppléé par B. Robe, JF. Louvrier, P. Monnet suppléé par J. Boissons, A. Albertini, J. Chevriaux suppléé par MR Guibelin, M. Giniès, C. Gras suppléé par F. Sion, D. Barbagelata, F. Barthoulot, M. Borneck, C. Bourgeois-République, G. Card, C. Chalon, MA Chalumeaux, C. Quillet, C. Creuze, P. Epinat, JB Gagnoux, A. Hamdaoui, R. Manière, P. Nasom, C. Parent, M. Perrin, J. Petit, D. Sciquot-Berodier, JC Wambst, H. Prat, D. Chataignier, F. Macard, B. Javourez, L. Bougaud, M. Huguenet, J. Thurel, M. Gauthier, P. Jacquot suppléé par J. Verdelet, A. Alonzo, B. Bonnard-Ongenaed, F. Perchat, G. Maréchal, J. Hubert, JC Lambert, C. François, B. Monamy, M. Perron, G. Coutrot suppléé par E. Bourgeois, JM. Daubigney, A. Jordan, D. Rauch, M. Hoffmann, JF Dumont, R. Belalia, F. David

Délégués absents ayant donné procuration : G. Fernoux-Coutenet à J. Hubert, JM. Diètre à JC. Lambert, R. Curly à JF. Dumont, J. Lombard à L. Bougaud, M. Richard à G. Maréchal, J. Drouhain à D. Rauch, P. Guibelin à D. Barbagelata, D. Clerc à G. Fumey, J. Rosat à P. Genestier, N. Abdelli à D. Sicquot-Bérodier, D. Chevalier à B. Chevaux, S. Laroche à G. Card, C. Petiot à A. Alonzo

Délégués absents non suppléés et non représentés: C. Di Caro, G. Barbier, JP. Fichère, K. Mezerai, A. Courderot, G. Ginet, D. Ecartot, P. Sautrey, M. Louvrier, M. Rigoulet, I. Nouvellon, T. Mader, J. Thurel, P. Bouvret-Maire, P. Genestier, C. Arnoud

L'Assemblée Générale du Conseil Général du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont approuvé la répartition des compétences et aux règles en découlant pour les collectivités locales et commerciales sur le territoire du Jura

Cette convention, dans ses articles 10 et 11, précise les conditions de participation financière du département découlant du transfert de la compétence pour l'organisation des transports urbains sur le PTU du Grand Dole.

La dotation complémentaire, dans son évaluation 2009, ne prend pas en compte les dépenses réellement engagées par le département pour l'indemnisation financière des internes scolarisés en dehors du Périmètre de Transport Urbains (PTU). Ces dépenses sont évaluées à 40 000 €.

Dans une volonté de traitement égalitaire de l'ensemble des élèves du département, les deux parties se sont accordées pour instaurer le versement d'une dotation supplémentaire du Conseil

Cette somme devra permettre à la Communauté d'Agglomération de verser des indemnités kilométriques aux élèves de son territoire ayant droit mais suivant leur scolarité dans un établissement externe au PTU. La Communauté d'Agglomération s'engage à maintenir cette indemnité sur la durée de la convention.

Un projet de convention explicitant ces engagements a été élaboré conjointement par les services de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Général.

Vu la loi LOTI du 30 décembre 1982, les lois de décentralisation (loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et Etat) et la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article L213-11 du Code de l'éducation qui stipule qu'à l'intérieur des périmètres de transports urbains existant au 1er septembre 1984, la responsabilité des transports scolaires est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains et qui précise les modalités de compensations des charges transférées

Vu la convention relative à la répartition des compétences entre les deux autorités organisatrices des transports et aux règles de financement en découlant signée le 4 décembre 2009

Vu le projet de convention présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de conventionnement avec le Conseil Général
- AUTORISE le président à signer la convention

Fait à Dole,
Le 24 juin 2010,
Le Président,